HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le : 13 AVR. 2023

N° : .....

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 06 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON.**

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY , Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIT ABSENT: Alain RICHARDSON.

DEPORTE(S) : ////////////////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT

DELIBERATION : CE 033-07-2023

Le Président,

OBJET : Allocation de subventions spécifiques supplémentaires au LGT R. WEINUM au titre de l'année scolaire2022-2023 (budget 2023).

Objet : Allocation de subventions spécifiques supplémentaires au LGT R. WEINUM au titre de l'année scolaire2022-2023 (budget 2023).

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération CT 07-01-2022 du 12 décembre 2022, portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant la délibération CE 019-08-2022du 10 novembre 2022, portant « Dotation au budget de fonctionnement des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaires 2022-2023 - budget 2023 » ;

Considérant le montant des subventions spécifiques allouées par délibération CE 019-08-2022 susvisée, et la répartition de celles-ci notifiée par certificat administratif à la direction du LGT R. WEINUM le 10 janvier 2023 ;

Considérant la demande de subventions spécifiques introduite par le LGT R. WEINUM le 16 décembre 2022 ;

Considérant que le budget alloué au titre de l'année 2023 peut être amendé tout au long de l'exercice comptable 2023 en raison de l'occurrence de besoins particuliers exprimés par les directions des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	**6**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**
DEPORTE(S)	**0**

Article 1 : De modifier l'article 1 de la délibération CE 026-07-2023 comme suit :

« D'allouer au LGT R. WEINUM, et en complément du montant des subventions spécifiques attribuées par délibération CE 019-08-2022 susvisée, la somme de cent trente mille euros (130 000€) répartie au titre des subventions spécifiques comme suit :

Désignation	Sub.Spéc.	Montant
Electricité	2ELEC	60 000 €
Maintenance	2MAIN	10 000 €
Climatisation	2CLIM	10 000 €
Voyage scolaire	2VSCO	17 500 €
Sécurité	2SEC	12 500 €
Véhicule	2VECH	20 000 €
Total		**130 000 €**

Article 2 : De laisser inchangé l'article 2 de la délibération CE 026-07-2023 prise en date du 9 janvier 2023.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout document relatif à cette affaire

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 avril 2023.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

2ème Vice-présidente
Bernadette DAVIS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-Président
Michel PETIT

Membre du Conseil exécutif
Martine BELDOR

Membre du Conseil exécutif
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.